

le prélat qui, après avoir voué sa vie au service des petits et des faibles, voulut reposer, après sa mort, dans la maison des pauvres, à l'abri de l'épithaphe bien connue, inscrite sur le monument de l'Église de la Charité : *Pauper natus sum, paupertatem novi, pauper vixi, pauper morior, inter pauperes sepeliri volo.*

Mais le Roi, sourd aux prières du Consulat et de l'Archevêque (22), ne voulut pas que la révolte restât impunie. Quatre régiments furent envoyés à Lyon et logés chez les habitants. Il y eut des arrestations. On lit dans la *Gazette de France* de l'époque : « Quelques-uns de nos séditieux ne se souvenant pas que les rois, pour avoir les mains longues, n'ont pas pour cela la mémoire courte, sont venus d'eux-mêmes se prendre au trébuchet ». On instruisit le procès des coupables, et cinq furent condamnés à mort.

Deux mois après la sédition, le 5 février 1633, quatre d'entre eux furent exécutés. Le cinquième parvint, au moment de l'exécution, à se glisser furtivement dans la foule, et disparut. Le Prévôt ayant demandé au religieux cordelier qui l'assistait, ce qu'était devenu son pénitent, le religieux répondit : « On ne m'avait pas commis la garde de son corps, mais celle de son âme ; du reste, M. le Prévôt, je puis vous assurer qu'il était bien repentant de ses péchés (23.) »

Il est maintes fois question dans les correspondances et mémoires de l'époque, des inconvénients et des charges que la Douane de Lyon créait au commerce.

---

(22) Lettres de Crosset au Consulat. Arch. munic. AA. 51.

(23) Péricaud, *Documents*, décembre 1632, 4 fév. 1633.